

Prêt pour les entreprises du secteur de la vidéo à la demande

IFCIC

Présentation du dispositif

Comme la garantie, les prêts de l'IFCIC ont vocation à favoriser l'accès au financement bancaire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux PME du secteur (plateformes de diffusion, éditeurs de VàD, prestataires techniques dédiés, distributeurs digitaux, ...).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le prêt permet de financer les projets :

- de développements structurels (recrutement, développement international, ...),
- de projets innovants (interfaces avec les utilisateurs, R & D),
- d'investissements immatériels (promotion) ou destinés au franchissement d'un palier d'activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les prêts varient selon les caractéristiques de l'investissement ou du besoin de financement et des capacités financières.

Pour quelle durée ?

Les prêts sont remboursables généralement à moyen terme. La durée de remboursement, variable en fonction des besoins, peut inclure une période de franchise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC, qui peut souhaiter rencontrer les responsables du projet. Les demandes de prêt sont examinées par un comité d'engagement composé de professionnels et de personnalités qualifiées.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande de prêt](#) (29/10/2019 - 57.5 Ko)